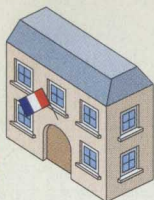


LES ÉTAPES DU VOTE



L'inscription sur les listes électorales

Obligatoire pour voter.

Elle est d'office pour les jeunes ayant 18 ans dans l'année et nécessaire pour toutes les personnes ayant déménagé.



La carte électorale

La mairie l'envoie à tous ceux qui sont inscrits sur ses listes. Une **carte d'identité** peut la remplacer.



Les horaires

On vote le dimanche entre 8 heures et 18 heures (19 ou 20 heures dans les grandes villes).

1 La table à l'entrée

On y prend l'enveloppe et les bulletins de vote (il faut en prendre plusieurs, le vote est secret).

2 L'isoloir

C'est là qu'on met le bulletin de vote choisi dans l'enveloppe. Le rideau doit être tiré (le vote est secret).



5 Les 4 assesseurs

Ils sont désignés chacun par un candidat. Avec le président, ils forment le bureau dont trois membres au-moins doivent être en permanence dans la salle. Ils désignent un secrétaire parmi les électeurs qui rédigera le procès-verbal.

4 Le président

C'est un conseiller municipal ou un électeur désigné par le maire. Il dirige le bureau de vote, il peut faire expulser les perturbateurs. Il doit bien connaître le code électoral.

3 La table de vote

C'est là que se trouvent l'urne (tenue par le président) et le registre électoral (tenu par un assesseur). On y présente ses papiers et, une fois assuré d'être sur les listes électorales, on glisse son enveloppe dans l'urne. On signe sur le registre devant son nom. L'assesseur signe aussi et tamponne la carte électorale.



Le dépouillement

Après la clôture, les scrutateurs (délégués nommés par les candidats ou par le bureau) ouvrent les enveloppes et comptabilisent les votes.



Si on écrit quelque chose sur le bulletin* ou si on le déchire, il est considéré comme nul.



Si on ne met pas de bulletin dans l'enveloppe, c'est un vote "blanc".

* Sauf dans les communes de moins de 3500 habitants où on peut rayer des noms ou changer des numéros lors des élections municipales.